

Guide de cofinancement

Leviers de financement et
conseils d'ingénierie financière
à destination des structures
employeuses de conseillers
numériques

Introduction

de l'Agence nationale de la cohésion des territoires



Le 21 avril 2023, Jean-Noël Barrot, ministre délégué à la Transition numérique et aux Télécommunications, a présenté France Numérique Ensemble, une proposition de feuille de route partagée par tous les acteurs du secteur de l'inclusion numérique jusqu'en 2027.

Pour réaliser cette feuille de route, des concertations ont été organisées dans le cadre du Conseil National de la Refondation. Elles ont permis de mettre en avant le besoin d'une plus grande coordination des acteurs et des structures dans le cadre de gouvernances locales clairement identifiées, mais aussi de faire émerger la question de la soutenabilité financière pour les acteurs intervenant dans le champ de l'inclusion numérique. **La complexité liée à la multiplicité des sources de financement est également apparue comme une problématique centrale.**

Ce guide a été conçu pour répondre en partie à cet enjeu. Il vise à rassembler, dans un document unique, des conseils pratiques pour assurer la continuité du financement du dispositif Conseiller numérique. Il propose, en outre, un recensement des différentes pistes de financements disponibles. **Il se veut être un outil directement opérationnel et mobilisable pour les structures employeuses de conseillers numériques, qui préfigure une territorialisation des politiques publiques d'inclusion numérique, ou la prolonge pour un certain nombre de territoires avancés.**

Ce guide marque ainsi une nouvelle étape dans le dispositif Conseiller numérique. Il a vocation à **favoriser la continuité et la pérennité de la présence des conseillers numériques qui ont réalisés à ce jour plus de 2 millions accompagnements auprès des citoyens.**

Nous restons pleinement engagés à vos côtés pour permettre à tous de saisir les opportunités offertes par le numérique et pour soutenir un numérique d'intérêt général.

Nous vous souhaitons une excellente lecture de ce guide.

Chiffres-clés

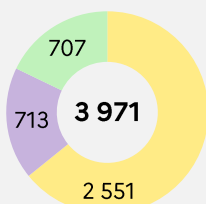
du déploiement des conseillers numériques



Le dispositif, majoritairement porté par des communes et des associations, totalise près de 4 000 conseillers numériques

Total France

(Nombre de postes attribués à des structures employeuses)

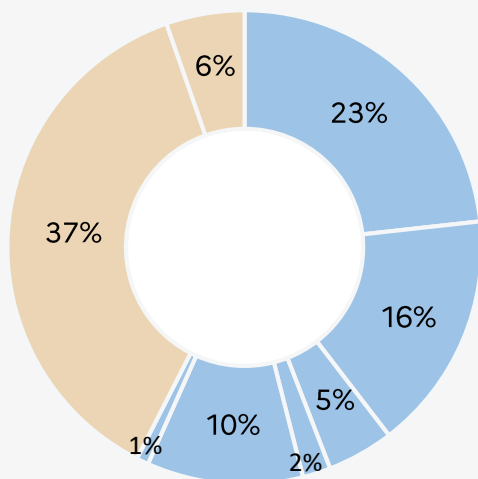


- **Autres**
- **Zones de revitalisation rurale (ZRR)**
- **Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**

Le nombre de postes situés en QPV et aux ZRR repose sur des données déclaratives établies à l'entrée dans le dispositif. Vérifiez le zonage de votre territoire via [ce lien](#).

Les chiffres-clés*

2 911	structures labellisées par l'ANCT pour le déploiement des conseillers numériques
2 153 610	accompagnements réalisés dans le cadre du dispositif
214	millions d'euros mobilisés dans le cadre du plan de relance pour le dispositif



43%
Structures privées

6%
Autres
(CCI, GIP, autres)

37%
Associations

57%
Structures publiques

23%
Communes

16%
EPCI à fiscalité propre

4%
CCAS, CIAS

2%
Syndicats mixtes

11%
Départements

1%
Autres structures publiques

La répartition ci-dessous a été établie sur la base du nombre de postes de conseillers numériques attribués aux structures employeuses.

- Les structures publiques (communes, EPCI, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, syndicats mixtes et départements) portent **57 %** des postes de conseillers numériques. Parmi les structures publiques, les collectivités les plus représentées au sein du dispositif sont les communes (23 % du total).
- Parmi les structures privées mobilisées, qui portent **43 %** des postes de conseillers numériques, plus de 90 % sont des associations.



Sommaire

1/2

1 / Les leviers pour consolider les activités des conseillers numériques

1. Coût d'un poste de conseiller numérique pour une structure **p. 11**
2. Modèles de financement des structures employées de métropole **p. 12**
3. Les bons réflexes à avoir pour toutes vos recherches de cofinancements **P. 13**
4. Intégrer l'accompagnement au numérique dans la fonction publique territoriale **p. 16**
5. Mutualiser les moyens à l'échelle d'un territoire pour optimiser les actions et faire effet levier sur les financements **p. 18**
6. Intégrer les conseillers numériques dans des politiques connexes **p. 19**
7. Diversifier l'activité : mobiliser des cofinancements pour développer les actions **p. 20**



2 / Ingénierie de financement et fonds mobilisables par les structures employées

1. Liste des financements mobilisables par les structures employées et retours d'expérience **p. 22**
2. Développer des partenariats avec des acteurs publics et privés **p. 29**
3. Le fonds d'ingénierie financière porté par l'ANCT **p. 31**
4. Les sources complémentaires à explorer **p. 32**



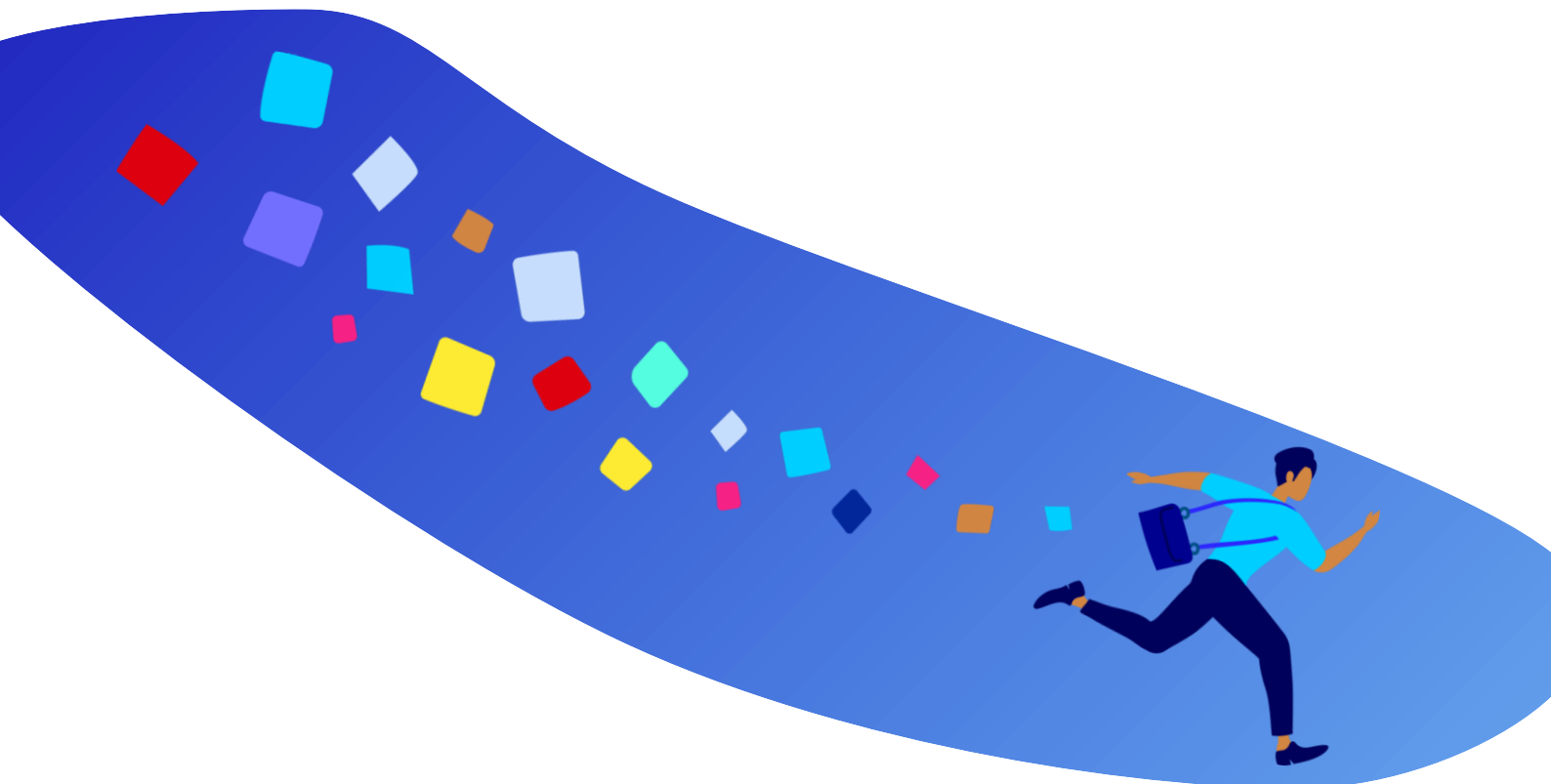


Sommaire

2/2

Annexes

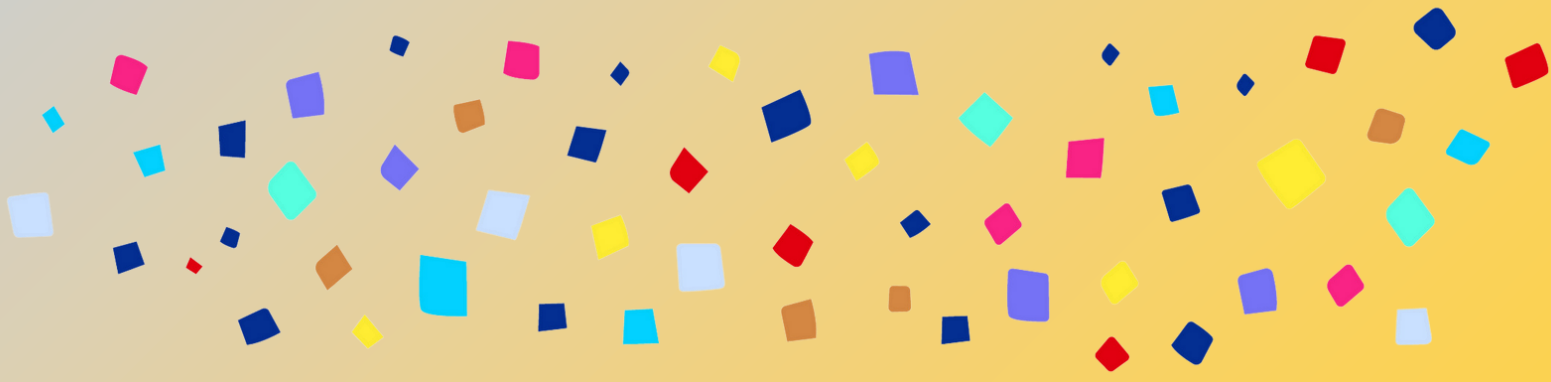
- | | |
|---|-------|
| 1. Fiche utilisateur – CRTE | p. 34 |
| 2. Fiche utilisateur – CPER | p. 35 |
| 3. Fiche utilisateur – FSE+ & FEDER | p. 36 |
| 4. Modèle de financement : Structure d'accueil – zone Océan Indien | p. 42 |
| 5. Modèle de financement : Structure d'accueil – zone Antilles Guyane | p. 43 |
| 6. Glossaire | p. 44 |

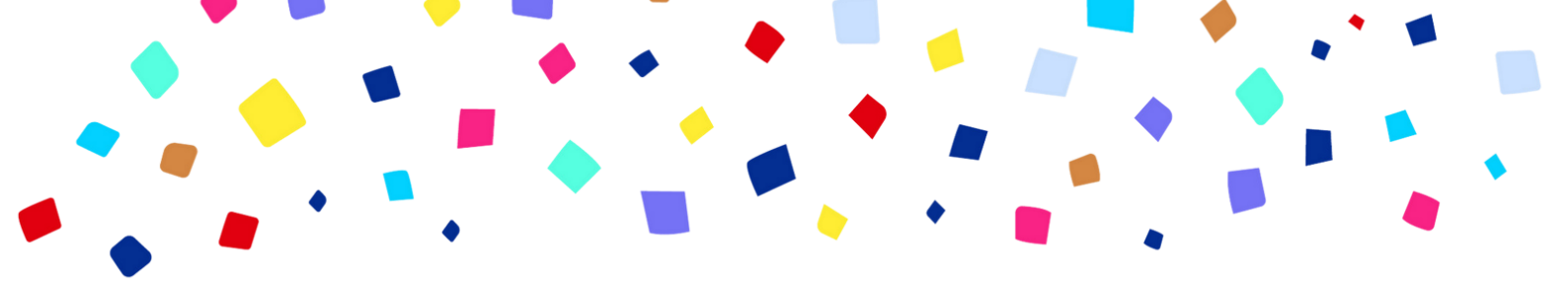




1

Les leviers de financement pour consolider les activités des conseillers numériques





La consolidation et le développement des activités amorcées par le dispositif Conseiller numérique est l'enjeu majeur de nos réflexions, comme l'est depuis des années la question des financements structurels de la médiation numérique dans son ensemble. Cette problématique constitue un frein important au développement du secteur.

Le déploiement des conseillers numériques apporte un nouvel éclairage sur l'étendue des besoins, l'efficacité des solutions proposées et la nécessaire structuration du domaine. Il questionne naturellement l'élargissement du cercle des acteurs concernés et donc susceptibles de contribuer au financement des actions.

À court terme, un soutien fort de l'Etat est incontournable ; mais il doit s'assortir d'un changement profond dans l'approche du sujet :

- la médiation numérique devient une véritable filière professionnelle, nécessitant la mobilisation des outils appropriés de formation et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- les moyens existants doivent être partagés et mutualisés entre acteurs, la réflexion doit être globale à l'échelle d'un territoire, la gouvernance doit être organisée ;
- l'enjeu d'inclusion numérique est transversal et doit donc mobiliser l'ensemble des politiques publiques directement ou indirectement concernées ;
- avec le soutien des acteurs publics, les opérateurs de médiation doivent faire évoluer leur offre et leur approche pour mieux impliquer les acteurs privés.

Les 4 leviers identifiés

- Intégrer tout ou partie des compétences de médiation numérique au sein des métiers de la fonction publique territoriale
- Mutualiser les moyens à l'échelle d'un territoire et s'appuyer sur les forces des acteurs locaux
- Faire de la médiation numérique une politique publique transverse
- Diversifier l'activité pour mieux capter de nouvelles sources de financement (acteurs privés notamment)

Coût d'un poste de conseiller numérique pour une structure



Coût total d'un poste de conseiller numérique

≈ 30 000 € / an



25 000 € Rémunération

- Sur la base d'un emploi à temps plein, le coût du salaire d'un conseiller numérique représente environ, a minima, 25 000 € par an pour une structure employeuse.

3 000 € Frais de déplacement

- Les conseillers numériques interviennent sur plusieurs lieux, ce qui implique pour la structure employeuse le remboursement de frais kilométriques et/ou le financement d'un véhicule (voiture, vélo).
- L'hypothèse d'une enveloppe mensuelle moyenne de 250 € de remboursement de frais kilométriques aboutit à un coût total de 3 000 € par an pour l'employeur.

2 000 € Matériel

- Pour réaliser leurs accompagnements, les conseillers numériques ont besoin d'un ordinateur personnel, d'une flotte d'ordinateurs pour les ateliers collectifs, d'un rétroprojecteur, etc. La production des supports de communication peut également constituer un coût.
- Le poste de dépenses liées à l'équipement est estimé à 2 000 € par an. Ce surcoût inclut la contribution du conseiller numérique aux charges fixes des structures.

Formation continue

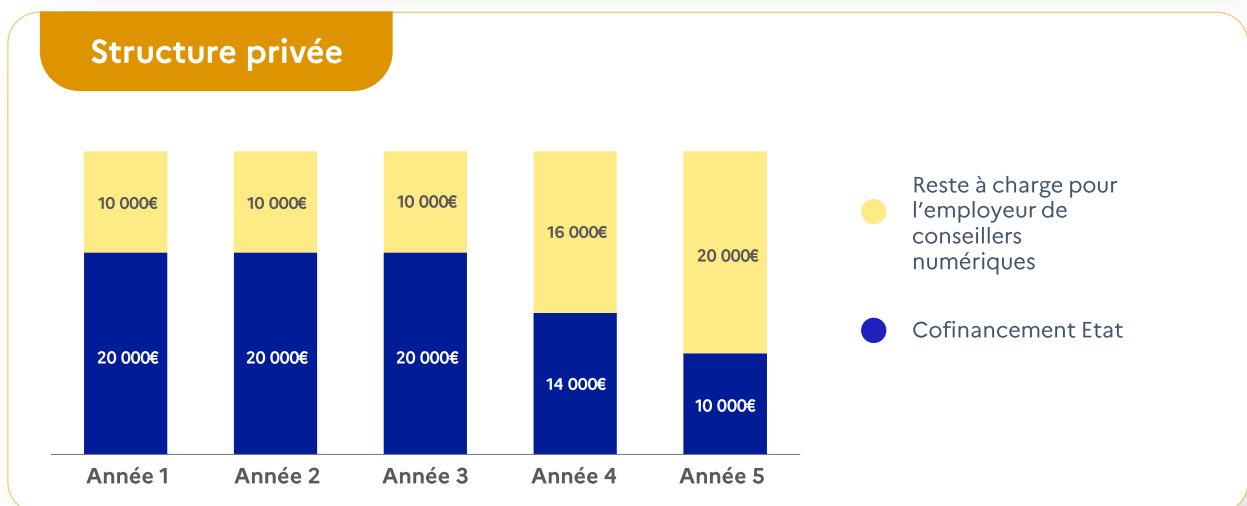
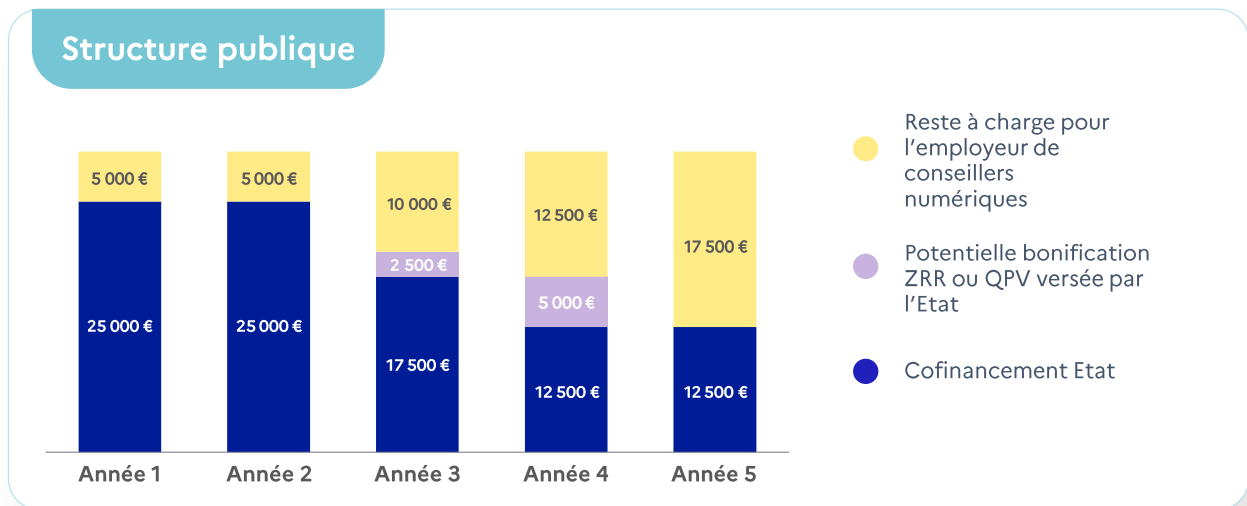
- Les nouvelles conventions relatives à l'emploi des conseillers numériques comporteront une formation obligatoire, qui sera financée à 100% par l'ANCT.
- Par ailleurs, les conseillers numériques continuent à être éligibles au régime de droit commun en matière de formation continue. Ces formations continues et le reste à charge associé peuvent ainsi constituer un coût supplémentaire pour les structures employeuses.

Ces estimations ont été faites à partir de retours de terrain et constituent une moyenne. La rémunération des conseillers numériques et les potentiels postes de dépenses supplémentaires présentés sont susceptibles de varier selon le type de structures, la situation géographique, le type d'activités, etc.

Modèles de financement des structures employeuses de métropole



Détail de la prise en charge du coût d'un poste de conseiller numérique*



Montants des subventions pour les structures situées en zones Antilles-Guyane et Océan Pacifique consultables en annexe.

*Sur la base d'un salaire annuel de 30 000 €

Les bons réflexes à avoir pour toutes vos recherches de cofinancements



01

Inscrivez-vous sur aides-territoires.beta.gouv.fr

Aides-territoires répertorie les aides disponibles selon vos critères de recherche : inscrivez-vous et créez une alerte pour trouver simplement des aides pour vos projets !

02

Contactez les services de l'Etat présents dans votre département

De nombreux financements mobilisables dépendent de **décisions prises par les préfets de département**. Si les services de l'Etat ne portent pas de guichets en tant que tels, ils sont à même de recueillir les besoins de financement, de centraliser les informations et de vous orienter vers les bons référents. Ainsi, selon les financements ciblés, le bon interlocuteur au sein des services de l'Etat peut varier :

Directions des collectivités territoriales et/ou service des coordination des politiques publiques en préfecture de département

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

Délégué du Préfet à la politique de la ville

Haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Contactez de préférence vos interlocuteurs au sein des services de l'Etat dès le premier semestre de l'année en cours. En effet, la majorité des dispositifs de financement fonctionne selon une logique d'appel à projets, ce qui implique que les demandes de financement sont généralement instruites au premier semestre et arbitrées au second semestre. En prenant contact lors du premier semestre, vos interlocuteurs pourront plus facilement vous orienter vers des opportunités de financement encore ouvertes.

03

Contactez vos collectivités référentes, maillons essentiels du déploiement des politiques publiques au niveau local

En tant que relais et maillons essentiels du déploiement local des politiques publiques, n'hésitez pas à contacter **vos collectivités locales référentes** : Région, Département, EPCI (communauté d'agglomération, communauté de communes, etc.), communes, syndicats, etc.

Au sein des collectivités, vous pouvez contacter les **élus ou agents référents en matière d'inclusion numérique** : vice-président(e) ou adjoint(e) au numérique ou aux affaires sociales, directeur(trice) du numérique, etc. (cf. organigrammes de chaque structure souvent disponibles sur leur site internet).

Ces contacts sont d'autant plus précieux que les collectivités locales disposent d'une bonne connaissance des réseaux de potentiels financeurs, ainsi que des **appels à projets ou à manifestation d'intérêt locaux**. Elles pourront ainsi vous rediriger vers des acteurs locaux en capacité de vous accompagner dans vos démarches (services en charge de l'inclusion numérique, fondations, entreprises, etc.).

Les bons réflexes à avoir pour toutes vos recherches de cofinancements



04

Pour faciliter l'obtention de financements, présentez des projets globaux d'inclusion numérique, et privilégiez une approche par public, zone ou thématique spécifique

Si l'inclusion numérique constitue un enjeu au cœur des stratégies sociales de l'Etat et des collectivités, elle bénéficie de **peu de financements directement fléchés**. Les financements disponibles pour des projets d'inclusion numérique sont souvent intégrés dans les budgets consacrés à d'autres politiques publiques (jeunesse, action sociale, vieillissement, action économique, etc.), ou dans des projets locaux de plus grande envergure.

Aussi, les demandes de financements des structures employeuses de conseillers numériques ont tout intérêt à **s'insérer dans un projet plus global d'inclusion numérique sur un territoire ciblé**. A ce titre, les conseillers numériques peuvent être présentés comme des outils au service de projets locaux ambitieux : cherchez à créer des **synergies avec vos partenaires** locaux et vos pairs sur le territoire, à expliquer vos **ambitions à long-terme et les impacts attendus**, à présenter les **démarches et outils complémentaires** des conseillers numériques, etc.

Par ailleurs, pour financer le reste à charge du financement d'un poste de conseiller numérique, les structures employeuses peuvent privilégier une **approche par public-cible** : la demande de financement gagnera à présenter le projet à financer comme un projet déployé sur des **zones géographiques spécifiques** (QPV, ZRR, ACV, PVD, etc.), à destination de **publics particuliers** (seniors, jeunes, personnes éloignées de l'emploi, etc.), ou **en lien avec d'autres politiques publiques** (e-parentalité, formation, emploi, etc.).

05

Identifiez et mobilisez les financements prévus par les contrats territoriaux

Les collectivités territoriales et l'Etat définissent des priorités communes à travers la signature de **contrats pluriannuels** qui peuvent prévoir des enveloppes mobilisables pour le financement d'opérations en lien avec les priorités définies au sein de ces contrats. Parmi ces contractualisations, trois en particulier sont susceptibles de flécher des fonds (non-garantis mais potentiels) pour les structures employeuses de conseillers numériques :

- **Les contrats de plan Etat-Région (CPER)** : ils formalisent un engagement pluriannuel commun à l'échelle régionale pour les projets d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et de réduction des inégalités ;
- **Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)** : conçus pour la période 2021-2016, ils constituent une feuille de route commune entre les collectivités concernées et l'Etat pour la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'une intercommunalité ou d'un groupement d'intercommunalités ;
- **Les contrats de ville** : les contrats de ville constituent le cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires reposant sur un partenariat entre l'Etat, ses opérateurs et les collectivités. Ils prévoient notamment le financement de projets pour la cohésion sociale. Les contrats de ville sont notamment abondés par le programme 147 du budget de l'Etat (cf. fiche dédiée) et financent à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les bons réflexes à avoir pour toutes vos recherches de cofinancements



Identifiez au sein de ces différentes contractualisations les **priorités et les potentielles lignes de financement** dédiées à des projets d'inclusion numérique ou à l'accompagnement de publics et zones fragiles, puis **contactez les services de l'Etat et les collectivités signataires**.

Voir en annexes de ce guide les fiches utilisateurs dédiées aux CRTE et aux CPER.

06

Pensez à justifier les subventions reçues dans le cadre de la réglementation relative aux aides d'Etat

Pour rappel, **les subventions allouées dans le cadre du dispositif conseiller numérique sont soumises au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat** (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés). Les structures percevant des subventions publiques pour un **montant total cumulé de moins de 200 000 euros sur trois ans relèvent du régime** prévu par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de plus de 200 000 euros sur trois ans **doivent veiller à ce que la subvention versée dans le cadre du dispositif Conseiller numérique soit affectée uniquement au financement des activités non économiques** des conseillers numériques, à l'exclusion des activités commerciales donnant lieu à rémunération. Les structures devront être en mesure de justifier de cette affectation à l'aide de leur comptabilité analytique.

07

Contactez les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif

Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif sont les structures intermédiaires entre l'échelon national et les structures locales.

Positionnés à l'échelle régionale, ils ont pour mission de :

- **fédérer les écosystèmes de l'inclusion numérique** en identifiant les lieux de médiation, les capacités territoriales et l'accessibilité de ces services et l'adéquation de ces besoins avec les moyens du territoire,
- **accompagner la création ou le renforcement des projets d'inclusion numérique** en formant les acteurs concernés, en délivrant des outils nécessaires et en aidant à la recherche de financement.

L'ensemble des contacts des Hubs sont à retrouver sur le [site du Programme Société Numérique](#).



Intégrer

l'accompagnement au numérique dans la fonction publique territoriale



Une étude du CNFPT sur la transformation numérique des collectivités estime que plus d'**1/3 des métiers territoriaux seront fortement impactés par la transformation numérique**. Cette transition doit être anticipée et accompagnée, notamment au travers de la formation des agents, mais aussi des compétences et métiers clés à intégrer dans les plans de recrutements pour accompagner cette transition numérique.

1

SE SAISIR DE LA GPEC POUR INTÉGRER LES BESOINS DE COMPÉTENCES DE MÉDIATION NUMÉRIQUE

La GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) vise à adapter les emplois, les compétences et les effectifs aux exigences d'évolutions des organisations. Elle vient donc questionner, entre autres, la pyramide des âges, les plans de formation, les changements d'organisation et les compétences individuelles et collectives, au regard des enjeux prioritaires à venir.

C'est une démarche de **moyen terme**, qui doit permettre de renforcer la capacité de la structure à accompagner ses usagers grâce à des compétences pérennes, renforcées et correctement réparties, sans surplus de budget (orientation du budget déjà existant).

En ce qui concerne les compétences de médiation numérique, plusieurs éléments sont à interroger :

1. Quels sont les besoins des usagers de mon territoire ? Quels sont les parcours usagers habituels (diagnostic, orientation, accompagnement) ?
2. Comment ces besoins sont-ils couverts et par qui (à l'échelle de l'ensemble des acteurs du territoire) ? Quels sont les besoins non couverts ?
3. Quelles sont les compétences existantes / manquantes ? Quels sont les risques de départs, les opportunités de remplacement ?
4. Quels besoins de transformation des métiers existants ? Quels nouveaux métiers ?
5. Comment planifier, accompagner le changement, former et recruter ?

PortreA, un outils pour mieux comprendre les besoins de mes usagers

Et si au lieu de pointer l'utilisateur, on interrogeait les exigences numériques de l'administration ? « Une personne CSP+ fait 3-4 démarches en ligne par an, quand une personne en situation de précarité en fait 3-4 par mois » soulignait lors d'une intervention à NEC 2021 Benoît Vallauri, Responsable du Ti Lab.

PortreA consiste à rendre visible la situation e-administrative d'un territoire : le nombre de personnes concernées par un besoin d'aide e-administrative, mais aussi l'état de l'offre publique d'aide en la matière, c'est dire les ressources disponibles et accessibles aux habitants de ce territoire.

Il s'agit de la version de Pix dédiée aux collectivités, elle permet :

- de mesurer et de cartographier la maîtrise des compétences numériques essentielles ;
- d'accompagner l'acquisition des compétences numériques propres à différents métiers ;
- de sensibiliser les agents aux grands enjeux du numérique.

Vous pouvez en apprendre davantage sur cette nouvelle déclinaison de la plateforme dans l'[article dédié](#), rédigé par Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine et Hubikoop.

Alors que la fonction publique territoriale connaît, comme d'autres corps de métiers, des transformations dues à la transition numérique, il apparaît d'autant plus pertinent d'expérimenter des hybridations métiers à travers le dispositif Conseiller numérique. En effet, le métier de médiateur numérique renvoie à une variété de compétences et **peut pleinement s'intégrer en complément de métiers d'accueil déjà existants**. D'autre part, le dispositif Conseiller numérique semble également pertinent pour favoriser la transformation de métiers d'accueil, notamment en y adjoignant des dimensions, plus spécifiques, de médiation numérique.

Elisabeth Le Faucheur, de la Ville de Brest :

« Les conseillers numériques font partie du projet d'évolution de l'accueil et de l'accompagnement dans les mairies. Il s'agit d'une expérimentation touchant aussi à une réflexion sur l'hybridation des métiers et à l'intégration d'une part plus importante du numérique dans les métiers d'accueil. »

Etude MedNum BFC

En janvier 2022, la Mission Régionale de la Médiation Numérique de Bourgogne-Franche-Comté, **MedNum BFC**, portée par l'**ARNia**, l'Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle a piloté une **étude** sur la **médiation numérique en BFC et le métier de médiateur numérique**.

Celle-ci présente les nécessaires compétences de médiation numérique et nous confirme que « la médiation numérique renvoie à une grande diversité de pratiques au profit de publics tout aussi variés et que, lorsqu'elle est réalisée avec un bon niveau de qualité, elle constitue effectivement un vrai métier, de nature à apporter une valeur ajoutée sociale importante dans un monde où la maîtrise des outils numériques devient indispensable ».



Ressources pour aller plus loin

- [Etude sur les compétences numériques des agents des collectivités](#) par Pix, les Interconnectés, Syntec Numérique et [déploiement de Pix pour collectivités](#)
- Etude « [Les impacts de la transition numérique sur les métiers de la fonction publique territoriale](#) », CNFPT (2021)
- Agenda Européen pour la Formation des Adultes : travaux sur les « [référénts numériques](#) » dans les collectivités
- [Etude du Hub MedNum BFC](#)



Mutualiser les moyens

à l'échelle d'un territoire pour optimiser les actions et faire effet levier sur les financements



On constate régulièrement une forte dispersion des actions de médiation sur les territoires : chaque acteur mène des actions de qualité, mais sans réelle coordination avec les autres, sans parfois avoir connaissance des autres offres, voire même sans prise en considération précise des besoins du territoire. La connaissance des besoins et de l'offre territoriale est donc un préalable essentiel pour mieux coopérer et agir !

La meilleure connaissance de l'écosystème permet ainsi d'identifier les forces en présence et d'être en capacité de faire des choix collectifs pour s'appuyer sur les structures pertinentes pour porter des postes : les syndicats mixtes par exemple, pour certains déjà très actifs sur ces questions et ayant déjà porté l'emploi et la coordination des conseillers numériques sur certains territoires (Lot Numérique (46), Soloris (17), ALPI (40), La Fibre 64...) ; également les conseils départementaux (CD02), des fédérations associatives comme celle des centres sociaux (Nord Pas de Calais et Picardie), etc. Les acteurs territoriaux peuvent également souhaiter promouvoir une organisation collective marquée par une capacité à ré-orienter entre structures et à coordonner les actions. Les Groupement d'Employeur (GE) ou les Coopératives d'Activité et d'Emploi peuvent également être une piste à creuser pour certains territoires.

1 UTILISER LA CARTOGRAPHIE POUR REPÉRER LES ACTEURS ET LEUR OFFRE

La **Cartographie nationale des lieux d'inclusion numérique** s'inscrit dans le premier axe du volet « inclusion numérique » du Plan France Relance qui vise à la structuration et l'outillage de la filière de l'inclusion numérique.

La cartographie permet d'identifier les structures de médiation numérique et leur offre de service.



2 MUTUALISER DES POSTES : LES CAE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les CAE sont des coopératives d'activité et d'emploi permettant à des entrepreneurs de démarrer une activité économique de manière sécurisée et collective. Structures de l'ESS répondant au besoin de création d'emploi et de développement d'activité, elles apportent un cadre favorisant la coopération entre porteurs d'activité salariés et l'inscription de ces activités sur le territoire.

Exemple d'accompagnement d'un Hub :

Dans les Hauts-de-France, les Assembleurs accompagnent les collectivités territoriales dans leur dynamique d'inclusion numérique, en permettant une meilleure connaissance de l'offre de médiation locale, en favorisant l'interconnaissance et la mise en réseau des opérateurs, en incitant à la construction collective d'une réponse aux besoins des habitants et en posant les jalons d'une structuration de l'offre.

Intégrer

les conseillers numériques dans des politiques connexes



De nombreuses politiques publiques intègrent et financent des actions d'inclusion numérique avec des entrées thématiques, géographiques ou de publics cibles.

Diversifier ses entrées peut être stratégique en termes d'opportunités : pour consolider des actions tout en diversifiant les publics cibles à accompagner, intervenir dans zones spécifiques à enjeux, et ce, en général, en remportant des appels à projets.

Parmi ces politiques, on note par exemple : les Contrats de Ville avec la Politique de la Ville, appel à projets pour la prévention et la lutte contre la pauvreté avec les DREETS, les programmes [Petites Villes de Demain](#) / [Action Coeur de Ville](#) de l'ANCT sur la revitalisation des centres-ville, le Fonds pour le développement de la vie associative, etc. **Les financements peuvent couvrir de l'équipement, de l'investissement, de la formation ou encore du fonctionnement.**

Exemples de projets financés

> Un lieu de médiation numérique « Les Bains Douches Numériques » de Tulle, tiers-lieu impulsé par CorrTech

> L'accompagnement au numérique des jeunes des QPV et retour à l'emploi, dans le cadre du contrat de ville par le tiers-lieu La CabAnne des Créateurs à Schiltigheim (67)

1 LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les actions inscrites dans la Politique de la Ville visent à favoriser l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, la réussite éducative, la cohésion sociale pour des publics en situation de pauvreté, résidant en QPV. Concrètement, cela se traduit par le financement d'ateliers de médiation numérique, le prêt d'équipements informatiques, d'accompagnements individuels via des permanences. Rapprochez-vous de votre intercommunalité et de votre Préfecture pour en savoir plus sur ces politiques.



Voir la fiche dédiée à la politique de la ville - Page 29

2 LA RÉNOVATION URBAINE

Les politiques publiques de rénovation urbaine intègrent aussi des actions qui peuvent venir en appui à vos activités d'inclusion numérique, tant dans les cœurs de villes moyennes qu'en QPV. Ces opérations sur le bâti constituent un levier pour acquérir ou partager un lieu et pour intégrer à sa programmation l'accueil d'activités d'inclusion numérique (salle informatique, de formation, etc.), mais aussi pour y positionner, aux côtés des partenaires, des actions d'accompagnement auprès, par exemple, des commerçants et autres TPE, des habitants, souvent intégrées, à court ou moyen termes, à ces opérations.

Diversifier l'activité

Mobiliser des co-financements pour développer les actions



Le Sénat a à nouveau souligné les difficultés d'anticipation et d'accès à des financements pérennes pour les acteurs de l'inclusion numérique.

Si les financements à l'action ne sont pas une réponse autosuffisante aux problématiques de pérennisation des financements, au-delà des postes de conseillers numériques, ils constituent, bout à bout, une part significative du financement des acteurs de l'inclusion numérique.

Chiffres : étude Banque des Territoires **« Inclusion numérique, un marché comme les autres? »**
2/3 du marché est financé par des acteurs publics (Fonds européens, Etat, Collectivités)

L'enjeu d'implication des acteurs privés

Notion Assembleurs : Circuit court de la médiation numérique : créer de la valeur sur un territoire en circuit court / pas d'acteur providentiel mais plutôt les ressources de tout un chacun : faire avec les ressources du territoire

Les alliances et coordination territoriales

Une démarche centrée sur les alliances, visant à impliquer les acteurs privés, le Hub pour un numérique inclusif, les associations, les institutions et finalement les actions et ressources de tout un chacun sur un territoire précis, peut être impulsée. Cette démarche peut se traduire par un travail de coordination et de formalisation par les collectivités territoriales permettant d'aboutir à la formalisation d'une stratégie aux moyens partagés. Les expérimentations des CTIN, menées au Sicoval, à Strasbourg, La Rochelle, Lyon et Lille, constituent des démonstrations in vivo dont les résultats devraient être disponibles sous peu.



Ressources pour aller plus loin

- [Veille sur les appels à projets et subventions](#), par le Hub MedNum Bourgogne Franche-Comté
- [Le cadre d'expérimentation des CTIN](#)
- [Regards Croisés – « Comment financer l'inclusion numérique sur un territoire ? »](#) (NEC 2020 - Banque des Territoires, MedNum, Hub BFC, Sicoval)

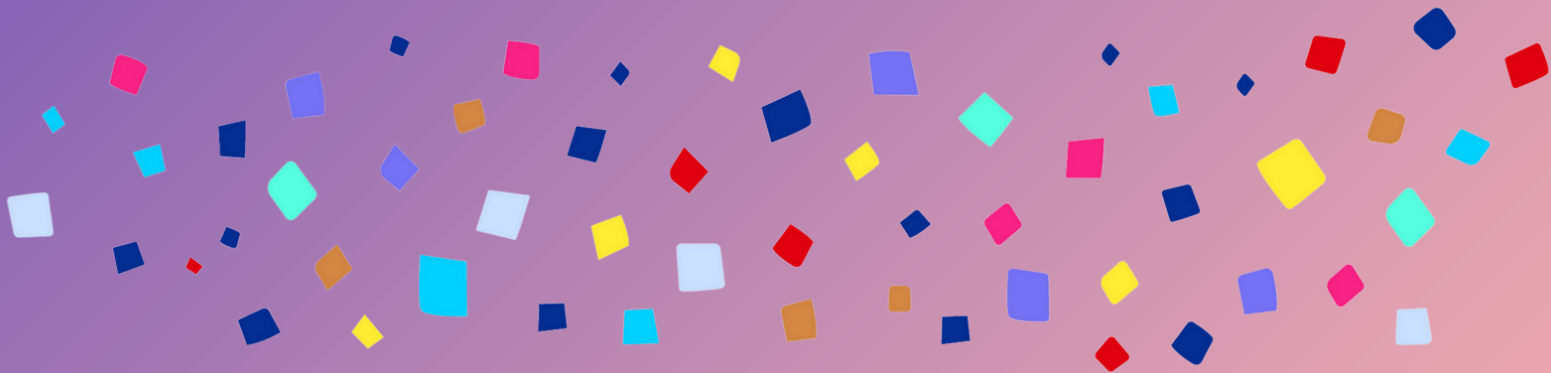
Mobilisation autour d'alliances territoriales multi-partites

- [Exemples d'alliances territoriales en Nouvelle-Aquitaine](#)
- [Conseil départemental Numérique dans l'Aisne](#)



2

Ingénierie de financement et fonds mobilisables par les structures employeuses





Financements mobilisables par les structures employeuses et retours d'expérience

Structures publiques et assimilées*

- 3. DSIL/ DSID
- 4. DETR

Tous types de structures employeuses, y compris les structures privées

- 1. FSE+
- 2. FEDER
- 5. FNADT
- 7. Financements privés
- 8. Financements alternatifs

Structures opérant en QPV

- 6. DPV et
programme 147
« Politique de la
Ville »

* communes, EPCI à fiscalité propre et maîtres
d'ouvrage désignés par les contrats Etat / collectivités
éligibles



Le Fonds social européen finance les projets des organismes publics et privés ayant pour objectif de lutter contre la pauvreté et de promouvoir l'inclusion et la cohésion sociale.

Structures éligibles

Toutes structures

Dépenses financées

Financement de poste

Equipement

Frais de déplacement

Formation

Selon les régions

Types de projets

- Le FSE+ cofinance les projets liés à l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques (ingénierie de construction de parcours, **facilitation de l'accès à la formation**, etc.).
- Les subventions sont principalement versées sur une base **pluriannuelle**.

Modalités d'attribution

- La gestion du FSE+ est répartie entre l'Etat et les Régions, en fonction de leurs champs de compétences. Les modalités de mise en œuvre du fonds diffèrent entre ces acteurs.
- La **fiche utilisateur** dédiée au FSE+ en annexe précise les modalités d'octroi des subventions : types d'actions financées, dépenses éligibles, points de contact, etc.
- Des seuils minimaux de demande de fonds peuvent exister et varient selon les régions.



Pilotage

Etat - Régions



Montants

Dépend de l'appel à projets et du type d'organisation (publique, privée etc.). Le taux de co-financement par l'UE varie entre 40% et 85% en fonction des régions.



Calendrier

Tout au long de l'année ou appel à projets, selon les autorités de gestion (voir fiche utilisateur)



Durée

Dépend de l'appel à projets 2021-2027

Retours d'expérience et bonnes pratiques

- Le FSE+ peut financer les formations dispensées par les **conseillers numériques** auprès de personnes inactives, des jeunes, des seniors et d'autres **publics éloignés du numérique ou en difficultés**. Les demandes de financement FSE+ gagneront ainsi à cibler des projets de formation de ces publics fragiles.
- La spécificité du FSE+ est qu'il y a une double règle d'éligibilité: **le bénéficiaire doit être éligible et les publics accompagnés doivent être éligibles**.
- Le FSE+ présente l'avantage de pouvoir financer des **dépenses de fonctionnement**, et ce sur une base pluriannuelle.



L'accès aux subventions du FSE+ est conditionné à la mobilisation de **cofinancements**.



Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) finance des projets au sein d'entreprises, collectivités et associations, à travers des investissements pour l'innovation, la compétitivité des PME ou la transition écologique.

Structures éligibles

Toutes structures

Dépenses financées

Financement de poste

Equipement

Frais de déplacement

Formation

Types de projets

- Le FEDER cofinance des **services et applications informatiques pour les compétences et l'inclusion numérique** (« budget line » 18). Chaque région fixe des priorités sur le budget alloué et instruit les demandes de financement.
- En particulier, le FEDER cofinance les projets d'augmentation de l'offre de services numériques innovants et créatifs, ainsi que les projets de développement d'un accès égalitaire aux e-services.

Modalités d'attribution

- La gestion du FEDER est confiée aux **conseils régionaux**. Les modalités de la mise en œuvre du fonds diffèrent entre chaque région. Par exemple, les montants de subventions varient entre les régions, allant de 20 000 € jusqu'à 2 000 000 €.
- La **fiche utilisateur** dédiée au FEDER en annexe précise les modalités d'octroi des subventions : types d'actions financées, dépenses éligibles, points de contact, etc.



Pilotage

Régions



Montants

Le taux de co-financement maximum est de 60%. La plupart des régions ont mis en place un minimum de subvention.



Calendrier

En fonction de la région: appel à projets et/ou guichet permanent (cf. fiche utilisateur)



Durée

2021-2027

Retours d'expérience et bonnes pratiques

- Les régions financent en particulier des projets en lien avec **les espaces pour la médiation numérique** et des projets qui contribuent au développement d'une **offre régionale de services numériques**.
- Des structures œuvrant sur le champ de l'inclusion numérique ont mobilisé des fonds FEDER sur la programmation 2014-2020 pour cofinancer **l'organisation d'événements, des postes d'animation ou certains frais de structure**.
- Par exemple, au titre de la programmation 2014-2020, la communauté d'agglomération Creil-Sud-Oise a ainsi bénéficié de subventions FEDER dans le cadre de la **création d'un poste de chargé de mission « Déploiement de feuille de route numérique »**.



La DSIL vise à financer les grandes priorités d'investissement des communes et de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, parfois en lien avec l'inclusion numérique, dans lesquels peuvent prendre part des conseillers numériques. La DSID vise quant à elle à soutenir les projets d'investissement dans les départements.

Structures éligibles

Structures publiques et assimilées

Dépenses financées

Financement de poste

Equipement

Frais de déplacement*

Formation

Types de projets

- Les crédits DSIL sont mobilisés pour financer **des projets d'investissement qui s'inscrivent dans six priorités fixées par la loi ainsi que dans des contrats signés entre l'Etat et les collectivités** (CRTE, programme « Petites Villes de Demain » – PVD, etc.). Les projets éligibles à la DSID doivent être cohérents avec les politiques portées par le Gouvernement.
- De nombreux projets d'investissement en lien avec l'inclusion numérique et auxquels les conseillers numériques peuvent prendre part, sont éligibles à la DSIL ou à la DSID : création de lieux à vocation culturelle (micro-folie) ou éducative (campus connectés).

Modalités d'attribution

- La DSIL est programmée et attribuée par **le préfet de région**, en lien avec le préfet de département. Les communes, EPCI à fiscalité propre et PETR sont les seules collectivités éligibles à la DSIL. Les départements sont les seules collectivités éligibles à la DSID.
- Le dépôt d'un dossier DSIL s'effectue via la préfecture. La DSID est attribuée par le préfet de région.



Pilotage

Etat – Préfectures



Montants

80% maximum des dépenses éligibles selon les types de projets



Calendrier

Variable en fonction des départements



Durée

Enveloppes renouvelées annuellement

Retours d'expérience et bonnes pratiques

Au titre des crédits DSIL 2021-2022, plusieurs communes ont bénéficié de financements dans le cadre de projets liés à l'inclusion numérique, et par exemple :

- La commune de Villiers-le-Bel (Val d'Oise) a ainsi mis en place un **programme numérique** au sein de la Maison Sainte-Beuve, comprenant une part d'équipement informatique à destination des publics fragiles.
- Dans l'Indre-et-Loire, la commune d'Epeigné-les-Bois a entrepris la création d'un **musée numérique** dans le cadre d'une micro-folie.
- Pensez à vous rapprocher de votre préfecture **au premier semestre** (les demandes sont instruites au premier semestre et arbitrées au second semestre par les services de l'Etat).

*Les frais de déplacement financés par la DSIL et la DSID ne comprennent pas les frais kilométriques. Ces dotations peuvent en revanche prendre en charge des dépenses relatives à l'acquisition d'un véhicule.



La DETR vise à soutenir les projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental, sportif ou touristique et favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Structures éligibles

Structures publiques et assimilées

Dépenses financées

Financement de poste

Équipement

Frais de déplacement*

Formation

Types de projets

- Les opérations éligibles doivent correspondre à une **dépense d'investissement** et entrer dans la compétence de la collectivité éligible (contrairement à la DSIL, toutes les collectivités ne sont pas éligibles à la DETR).
- De nombreux projets en lien avec l'inclusion numérique et auxquels les conseillers numériques peuvent prendre part, sont éligibles à la DETR : création de tiers-lieux, acquisition d'équipements informatiques ou numériques, etc.

Modalités d'attribution

- Une **commission d'élus** fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subvention applicables.
- Le dépôt d'un dossier DETR s'effectue via la préfecture.
- Sur cette base, le **préfet de département** arrête chaque année la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention à attribuer.



Pilotage

Etat – Préfectures



Montants

20% à 80% des dépenses éligibles selon les types de projets



Calendrier

Variable en fonction des départements



Durée

Enveloppes renouvelées annuellement

Retours d'expérience et bonnes pratiques

De nombreuses communes ont bénéficié de financements au titre de la DETR pour financer des actions de soutien à l'inclusion numérique, et par exemple :

- La commune d'Aix-Villemaur-Pâlis (Aube) a mis en œuvre en 2022 un **programme de lutte contre la fracture numérique** au profit des usagers.
- La commune de Genouilly (Cher) a entrepris en 2022 la création d'un **espace numérique** au bénéfice des publics fragiles.
- Pensez à vous rapprocher de votre préfecture **au premier semestre** (les demandes sont instruites au premier semestre et arbitrées au second semestre par les services de l'Etat).



Le FNADT apporte le soutien de l'État aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Structures éligibles

Toutes structures

Dépenses financées

Financement de poste

Équipement

Frais de déplacement

Formation

Types de projets

- Les projets privilégiés sont les actions **en faveur de l'emploi, de l'attractivité des territoires et du développement durable**. Une partie des crédits est déployée à travers les différents contrats de partenariats territoriaux (CPER, CRTE, etc.).
- Le FNADT soutient en particulier les actions **de solidarité et d'accès aux services**, notamment au numérique, dans les territoires ruraux – actions dans le cadre desquelles les conseillers numériques peuvent être déployés. A ce titre le FNADT est mobilisé dans le cadre du financement des Maisons France services.
- Le FNADT intervient également dans les dépenses relatives à l'appui en ingénierie.
- Le FNADT n'intervient qu'en **complément de fonds publics ou privés déjà mobilisés**.

Modalités d'attribution

- Le FNADT est un vecteur de subventions à destination des acteurs locaux, collectivités locales ou acteurs privés (le FNADT n'a pas vocation à financer des entreprises, sauf exceptions).
- Les dossiers sont **instruits par les préfectures de département**.



Pilotage

Etat – Préfectures



Montants

Variables selon les projets



Calendrier

Tout au long de l'année



Durée

Enveloppes renouvelées annuellement

Retours d'expérience et bonnes pratiques

- Il est ainsi possible de bénéficier de financements au titre du FNADT afin de financer des actions de soutien à l'inclusion numérique.
- Par exemple, la commune de Saint-Géniès-Bellevue (Haute-Garonne) a mobilisé en 2021 des financements issus du FNADT dans le cadre d'un projet de « **transition numérique innovante** », visant notamment à permettre la co-construction d'un projet de territoire à travers des outils de partage de l'information et ainsi à renforcer le lien entre administrés.
- Pensez à vous rapprocher de votre préfecture **au premier semestre** (les demandes sont instruites au premier semestre et arbitrées au second semestre par les services de l'Etat).



La Dotation Politique de la Ville et le Programme 147 regroupent des crédits destinés à la politique de la ville. Ils poursuivent des objectifs de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement de l'emploi.

Structures éligibles

Structures intervenant en QPV

Dépenses financées

Financement de poste

Equipement

Frais de déplacement

Formation

Types de projets

- Les crédits de la DPV et du programme 147 s'inscrivent dans le cadre des **contrats de ville**, établis pour une durée de 9 ans à l'échelle intercommunale et traitant d'enjeux de développement économique, urbain et social. Pour autant, toutes les communes ayant signé un contrat de ville ne sont pas éligibles à la DPV (vérifiez votre éligibilité auprès de votre préfecture départementale).
- Ces crédits soutiennent de nombreux projets concourant à **l'inclusion numérique**, tels que le dispositif « cités éducatives », et auxquels les conseillers numériques peuvent prendre part. Ils financent tant des **dépenses de fonctionnement** (principalement le programme 147) que **d'investissement** (principalement la DPV). Certaines dépenses ont aussi été faites sur la « Lutte contre la facture numérique » hors contrat de ville en 2022.

Modalités d'attribution

- Si la DPV n'est accessible qu'aux **collectivités**, le programme 147 peut bénéficier aux collectivités territoriales ainsi qu'aux **structures privées** (entreprises et associations).
- Le pilotage des crédits d'intervention mobilisés au titre de la DPV et du programme 147 est assuré par le **préfet de département**.



Pilotage

Etat – Préfectures



Montants

Variables selon les projets



Calendrier

Demande de subvention à formuler prioritairement au cours du 1er semestre



Durée

Enveloppes renouvelées annuellement

Retours d'expérience et bonnes pratiques

- La DPV est une subvention qui dépend du **programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »** de la loi de finances.
- Elle ne doit pas être confondue avec les crédits du **programme 147 « Politique de la ville »**, moins restrictif. Pour demander des crédits dans le cadre du programme 147, reportez-vous à votre contrat de ville commune-préfecture.
- Dans tous les cas, rapprochez-vous du **délégué politique de la ville** de votre préfecture, et ce, **au premier semestre** (les demandes sont instruites au premier semestre et arbitrées au second semestre par les services de l'Etat).

Diversification des ressources et partenariats avec les opérateurs publics

- Certaines structures sont parvenues à diversifier leurs financements en développant **des prestations de services auprès d'acteurs publics et privés**. Par exemple, la **start-up sociale et associative Efficienc**, employeuse de conseillers numériques, développe **des prestations et des contenus de formation sur le thème de la communication solidaire**, au bénéfice de collectivités publiques mais aussi d'acteurs privés (entreprises de l'ESS, fédérations d'associations). Efficienc déploie aussi **des ateliers d'inclusion numérique, financés par des organismes publics** dont les publics-cibles correspondent aux bénéficiaires de ces sessions de formation : la CAF apporte ainsi un soutien pour des ateliers en lien avec les problématiques de la famille (harcèlement numérique, addiction aux écrans, etc.). Le réseau Pimms Médiation a également structuré un modèle de financement similaire.
- Il est enfin possible de bénéficier de financements dans le cadre de **partenariats avec des opérateurs publics** : les **conférences des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie** (CFFPA) peuvent constituer une source de revenus pour les projets d'inclusion numérique en lien avec les thématiques portées par la **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)**. A titre d'exemple, des lieux numériques et solidaires peuvent être financés via **l'agrément Espace de vie sociale (EVS)** proposé par la Caisse d'allocation familiale (CAF).

Partenariats avec les fondations (voir la page suivante pour une liste non-exhaustive de fondations)

Plusieurs fondations financent des projets d'inclusion numérique :

- **Les fondations propres à chaque entreprise** (Orange, Société Générale, etc.). De nombreuses fondations d'entreprises interviennent déjà dans le soutien aux projets d'inclusion numérique.
- **Les fondations multi-acteurs**, comme la **Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)**, qui réunissent de nombreux acteurs publics, privés et associatifs. Certaines fondations déploient **des actions au plus près du terrain grâce à leurs relais locaux** : **l'antenne locale FACE du Grand Toulouse** organise par exemple des ateliers sur les thématiques de l'insertion, des jeunes et du handicap, en lien avec l'inclusion numérique.
- **Les fondations locales** qui mobilisent des entreprises privées pour alimenter des outils d'investissement dans les projets d'inclusion numérique, telle la **Fondation Orléans**, placée sous l'égide de la FACE.
- Les fondations ont principalement recours à des **appels à projets**. Par exemple, la **Fondation Afnic** propose chaque année des appels à projets sur le thème de l'inclusion numérique. En 2023, la Fondation Afnic a ainsi lancé un **appel à projets** pour l'organisation d'ateliers numériques.
- ✓ ***Rapprochez-vous de la Mednum, de vos collectivités ou de votre Hub pour identifier les fondations de votre territoire !***

Nom de la fondation	Mode de fonctionnement
<u>Fondation Accenture France</u>	Appels à projet ponctuels
<u>Fondation agir contre l'exclusion (FACE)</u>	Dépôt de projet par mail
<u>Fondation Afnic pour la solidarité numérique</u>	Appel à projets annuel
<u>Fondation Bouygues Telecom</u>	Appels à projets ponctuels
<u>Fonds de dotation Simplon Foundation et association Simplon.asso</u>	Appels à projets ponctuels Dépôt de projet en ligne
<u>Fondation Vinci pour la Cité</u>	Dépôt de projet en ligne
<u>Fondation Break Poverty</u>	Appels à projets ponctuels
<u>Fondation Air liquide</u>	Dépôt de projet en ligne
<u>Fondation Cetelem pour l'inclusion par le partage numérique</u>	Dépôt de projet par mail
<u>Fondation EDF</u>	Dépôt de projet en ligne
<u>Fondation Groupe FDJ</u>	Appels à projets ponctuels
<u>Fondation Free</u>	Appel à projets annuel
<u>Fondation La France s'engage</u>	Appel à projets annuel
<u>Fondation MAIF pour la recherche</u>	Dépôt de projet en ligne
<u>Fondation Orange</u>	Appels à projets ponctuels
<u>Fondation SFR</u>	Appels à projets ponctuels
<u>Fondation Sopra-Steria – Institut de France</u>	Dépôt de projet en ligne
<u>Fonds de dotation Thales Solidarity</u>	Appels à projets ponctuels

Si la Stratégie nationale pour un numérique a favorisé la prise de conscience et l'implication des acteurs locaux en faveur de l'inclusion numérique, *France Numérique Ensemble* porte l'ambition de structurer cette politique publique tout en clarifiant les gouvernances aux échelles locales jugées les plus pertinentes par les acteurs territoriaux.

L'Etat et les collectivités locales s'engagent à ce que, sous l'égide des préfets de département et en copilotage avec les collectivités territoriales de référence, **des gouvernances locales de l'inclusion numérique amenées à définir et porter une feuille de route territoriale France Numérique Ensemble pour la période 2023-2027** Ces feuilles de route doivent notamment permettre de :

- **Diagnostiquer les besoins territoriaux** en termes d'accompagnement des citoyens ;
- **Mesurer le niveau d'engagement** potentiel, notamment financier, des partenaires institutionnels du territoire qui souhaitent faire partie de gouvernance locale ;
- Repérer, **quantifier et qualifier les besoins locaux en ingénierie financière** afin de pouvoir réaliser des montages de financement et de projet pour couvrir les besoins identifiés.

Afin d'accompagner au mieux ces gouvernances locales dans la mise en œuvre notamment financière des feuilles de route territoriales, l'Etat s'engage à structurer **un fonds d'ingénierie** dédié augmenté, le cas échéant, des contributions d'opérateurs volontaires et d'acteurs du secteur privé.

Ce fonds pluriannuel **coordonné par l'ANCT** devra notamment permettre, en complément des postes de coordinateurs de conseillers numériques, **de financer les besoins RH en ingénierie de projet** remontés dans le cadre de la formalisation des feuilles de route.

- ✓ **Rapprochez-vous dès maintenant de votre préfecture de département pour manifester votre souhait d'intégrer la gouvernance locale de votre territoire !**



Au-delà des sources de financement publiques et privées présentées dans le cadre de ce guide, des financements alternatifs, issus d'origines diverses (gouvernementales, associatives, locales, etc.) peuvent être mobilisés par les structures employeuses.

De nombreuses initiatives ont émergé concernant la **collecte et le reconditionnement de matériel informatique** :

- La **collecte.tech** d'**Emmaüs Connect** s'engage ainsi à fournir du matériel de seconde main aux publics éloignés du numérique. Plus largement, il est possible de solliciter des entreprises pour les inciter à effectuer des **dons de flotte informatique** ;
- Certaines collectivités ont lancé leurs propres initiatives de reconditionnement : c'est par exemple le cas du **Sicoval** (Toulouse) ;
- Certains Hubs territoriaux pour un numérique inclusif coordonnent ces démarches à l'échelle régionale : n'hésitez pas à **contacter le Hub de votre région** pour connaître les initiatives sur votre territoire.



Des crédits en faveur de l'inclusion numérique pourraient être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**. Les feuilles de route locales, en cours de rédaction au niveau des préfectures, pourraient en effet inclure une **dimension accès et droits au numérique**. Pour plus d'informations, rapprochez-vous du **haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté placé auprès du préfet de région**.



Dans le cadre d'opérations de restructurations affectant l'équilibre d'un bassin d'emploi, les entreprises sont tenues de contribuer à **la recréation d'activité sur le territoire concerné** via une **convention de revitalisation**. Rapprochez-vous de la **préfecture** ou de la **Dreets**, (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) en charge des dossiers de revitalisation, pour déterminer si certains peuvent financer des projets d'inclusion numérique. Vous pouvez également contacter les collectivités du territoire (intercommunalités et région), ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Enfin, l'APTIC propose une **labellisation « lieu de médiation numérique »** permettant aux structures de percevoir des compléments de rémunération *via* les chèques APTIC. Vous pouvez vous rendre sur leur **site internet** pour vous renseigner sur la procédure de labellisation.



Annexes

01

Fiche utilisateur – CRTE

02

Fiche utilisateur – CPER

03

Fiche utilisateur – FSE+ & FEDER

04

Modèle de financement

Structure d'accueil – zone Océan indien

05

Modèle de financement

Structure d'accueil – zone Antilles Guyane

06

Glossaire

1. Fiche utilisateur

Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Feuille de route visant à fédérer les actions et les financements de tous les acteurs d'un territoire infra-départemental et à décliner localement le plan de relance, le CRTE formalise les engagements des acteurs publics au sein d'un document pluriannuel (2021-2026). Il vise en priorité à répondre aux enjeux écologiques et aux fractures territoriales et sociales.



Rendez-vous sur le site de l'ANCT pour avoir accès à des informations sur le **fonctionnement des CRTE** et à **l'ensemble des CRTE signés par région**.

Les CRTE listent, sur la base d'un diagnostic territorial et d'orientations stratégiques, **des actions à financer** relatives à différentes thématiques dont l'inclusion numérique.

Liste des CRTE signés par Région – site ANCT

Consultez **la liste des projets** dans le cadre de votre CRTE local dans la maquette financière (généralement en fin de document) ou les fiches-actions pour connaître la nature des projets financés, les montants associés et les financeurs mobilisés.

N° Fiche	Projet	Maître d'ouvrage	Dépense éligible prévisionnelle	Etat	Montant	% Etat
2	Réhabilitation du gymnase de Périers	COCM	1 594 029 €	DSIL	667 169 €	42
3	Etude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la requalification de l'aire d'accueil des gens du voyage à Périers	COCM	40 000€	MOUS	20 000 €	50
4	Agrandissement de la bibliothèque municipale	St Patrice de Clauds	40 679 €	DETR	8 135 €	20
5	Construction d'une bibliothèque	Bretteville/Ay	317 647 €	DETR	127 058 €	40

Extraits de thématiques et sous-thématiques liées à l'inclusion numérique CPER Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

Même si les projets à financer dans le cadre des CRTE sont généralement sélectionnés en amont de la signature du document, se renseigner sur la nature de ces projets permet de **déterminer les collectivités de votre territoire qui soutiennent les structures investies dans l'inclusion numérique**. Le contenu des contrats peut être enrichi régulièrement.

2. Fiche utilisateur

Contrat de plan Etat-Région (CPER)

Le CPER est un outil de développement entre l'Etat et chaque région. Il vise, sur une durée de 6 à 7 ans, à renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires par la convergence des financements en faveur de projets structurants. Les projets se concentrent autour de plusieurs volets définis comme des investissements dans l'avenir, dont la transition écologique ou le numérique.

Après avoir pris connaissance de votre CPER régional sur le site de la Région ou de la préfecture de région, consultez la **liste des grandes priorités financées** ainsi que les axes d'investissement associés. Ces derniers sont souvent présentés au sein de la **maquette des crédits contractualisés** du CPER, qui recense l'intégralité des crédits fléchés (Etat et Région) pour chaque volet d'investissement.

Volets		Crédit contractualisés		Crédits Plan de relance		Crédits valorisés		Total Etat	Total Région	Total Etat/ Région
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région			
Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale	1. Transition environnementale	156,54	156,54	98,3	98,3	10	10	264,84	264,84	529,68
	2. Mobilité	90,8	90,8	335,45	535,83	39,5	39,5	465,75	666,12	1131,88

Extrait de maquette des crédits contractualisés – CPER Région Sud 2021-2027

Au sein de la maquette financière, **identifiez les thématiques et sous-thématiques liées à l'inclusion numérique** ainsi que les typologies de crédits disponibles. Vous pouvez dès lors vous adresser à **votre Région** pour en savoir plus sur les modalités d'accès aux enveloppes de financement programmées.

I. Volet thématique	Crédits contractualisés 2021-2027			
	État	Prog. Budg. / Agence État	Région	Totale
4.1 Amélioration de la couverture mobile	300 000		300 000	600 000
4.2 Usages, données, territoires intelligents	12 500 000		6 000 000	18 500 000

Extraits de thématiques et sous-thématiques liées à l'inclusion numérique CPER Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

Contrairement aux CRTE, tous les projets à financer dans le cadre des CPER ne sont pas identifiés en amont de la signature du document. Le CPER indique des priorités pluriannuelles de financement. **Les crédits sont donc mobilisables par les porteurs de projet tout au long de la durée de vie du contrat.**

Pour en savoir plus sur les modalités d'accès aux enveloppes de financement programmées, outre la Région, **vous pouvez contacter la préfecture de département ou la sous-préfecture.**

3. Fiche utilisateur

FSE+ (1/2)

Le Fonds Social Européen vise à améliorer les possibilités d'emploi, à renforcer l'inclusion sociale, à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'éducation, l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie.

La gestion du FSE+ est répartie entre l'Etat et les Régions, en fonction de leurs champs de compétences.

- A** **L'Etat gère 65 % du FSE+ en France.** La DGEFP (Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle) est l'autorité de gestion du programme. Elle s'appuie sur les DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et sur les DEETS (Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) pour l'Outre-mer. Les actions se concentrent sur les volets **emploi et inclusion**.

- B** **Les Régions gèrent les 35 % de l'enveloppe restante.** Les actions se concentrent sur la **formation professionnelle des demandeurs d'emploi, l'apprentissage, l'orientation des jeunes et l'aide à la création d'entreprises**.

A

Appels à projet lancés par la DGEFP, les DREETS et les DEETS

1. Rendez-vous sur [le site du FSE+](#) pour **consulter les appels à projets** en cours.
2. **Filtrez par zone géographique** : sélectionnez la région dans laquelle vous souhaitez mettre en œuvre votre projet. Le plan national prévoit des financements pour toutes les régions.
3. **Filtrez par priorité** : sélectionner la **priorité 3** - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques.
4. Sélectionnez l'appel à projets et vérifiez les **objectifs spécifiques** (OS) : les OS les plus adéquats pour le financement des Conseillers numériques sont les **OS E et G**.
5. Consultez la **fiche associée à l'appel à projets**. Cette fiche contient tous les détails pour le financement (actions visées, dépenses et bénéficiaires éligibles, taux de co-financement européen, etc.).
6. Rendez-vous sur [le site Ma Démarche FSE+](#), plateforme unique pour le dépôt du dossier de candidature.

3. Fiche utilisateur

FSE+ (2/2)

B

Financement par les régions

En plus des projets financés par l'Etat, **deux régions en particulier ciblent des actions qui visent le développement de compétences de base, dont les compétences numériques** : la Région **Bourgogne-Franche-Comté** et la Région **Guadeloupe**. Les autres régions ne prévoient pas, à ce stade, de lignes de financement adéquates pour le financement des Conseillers numériques.

Bourgogne-Franche-Comté



- Le budget total prévu pour le **soutien au développement des compétences numériques** est de **10 millions** d'euros.
- La Région Bourgogne-Franche-Comté a ouvert un **guichet permanent**.
- Rendez-vous sur les sites suivants pour le détail des actions financées :
 - [Le programme opérationnel](#) (pp. 91-97)
 - [La fiche d'action dédiée](#)
- En cas de questions, contactez : formation.fse@bourgognefranchecomte.fr

Guadeloupe



- Le budget total prévu pour le **soutien au développement des compétences numériques** est de **2,5 millions** d'euros.
- Les modalités précises pour la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER/FSE ne sont pas encore définies, car le [programme](#) (pp. 138-143) n'a été validé que récemment.
- Cependant, les porteurs de projets peuvent déjà déposer [un formulaire de pré-dépôt](#) pour une demande de subvention FEDER/FSE+.
- Pour toute question, contactez le service instructeur FSE de la région Guadeloupe sur projets-feder-fse@regionguadeloupe.fr

4. Fiche utilisateur

FEDER (1/3)

Le FEDER investit dans la recherche, le développement technologique et l'innovation, pour améliorer la compétitivité des PME, favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication, ou encore soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

- Même s'il revient à chaque région de fixer des priorités sur le budget alloué, le cadre du FEDER prévoit des *objectifs spécifiques* (OS) communs et des *budget lines* (BL) communes. Le financement des Conseillers numériques est principalement lié à :
 - **l'OS 1.2.** « Tirer parti des avantages de **la numérisation au bénéfice des citoyens**, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » ;
 - la **BL18** « Services et applications informatiques pour les compétences numériques et **l'inclusion numérique** ».
- **Le taux de co-financement maximal** est de **60 %**. Un projet ne peut donc pas être financé uniquement par des fonds européens : il nécessite des **cofinancements**.
- Les régions sont libres de leur méthode de sélection des projets : certaines ont un guichet permanent (1), d'autres se basent sur des appels à projets (2) et certaines utilisent les deux (3).

1

Guichets permanents

1/2

Presque toutes les régions ont mis en place un **guichet permanent**. Le détail des actions éligibles est décrit dans le programme opérationnel (PO) de chaque région. Les modalités de financement sont décrites dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO).

Région	Types d'actions (TA)	Liens	Budget
Auvergne-Rhône-Alpes	<ul style="list-style-type: none">• 1.1.2.2. Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité...• 1.1.2.3 : Soutenir les lieux et espaces promouvant les services et compétences numériques	<p>L'ensemble des documents est disponible ici.</p> <ul style="list-style-type: none">• PO: pp. 52-60• Les DOMOs pertinents sont ceux relatifs aux types d'action 1.1.2.2. et 1.1.2.3.	16,35 millions d'euros pour toute la BL18.
Bretagne	1.3.1. Assurer le développement d'un numérique inclusif	<ul style="list-style-type: none">• PO: pp. 29-33• DOMO: pp. 32-34	2 millions d'euros pour toute la BL18.

4. Fiche utilisateur

FEDER (2/3)

1

Guichets permanents 2/2

Région	Types d'actions (TA)	Liens	Budget
Centre-Val de Loire	Action n°6 Médiation numérique pour tous (citoyens, TPE-PME, associations) de l'illectronisme à l'appropriation par tous des outils et des usages numériques, dont les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les territoires dans la définition de leur stratégie de Médiation numérique pour tous• Armer tous les citoyens dans la société numérique	<ul style="list-style-type: none">• PO : pp. 28-33• DOMO : pp. 47-51	4,72 millions d'euros pour toute la BL18
Hauts-de-France	Priorité 3 : <ul style="list-style-type: none">• TA 2 : Développer l'offre régionale de services numériques d'intérêt public via des projets et plateformes mutualisées• TA 3 : Accompagner le développement des Smart Territoires et l'intégration des technologies émergentes dans les services d'intérêt public.	L'ensemble des documents est disponible ici . <ul style="list-style-type: none">• PO : pp. 56-60• DOMO : pp.71-75	<ul style="list-style-type: none">• 30 millions d'euros pour TA 2• 20 millions d'euros pour TA 3
Normandie	1.2.3 Connectivité numérique, numérisation au bénéfice des citoyens, des territoires, et de l'ensemble des acteurs	<ul style="list-style-type: none">• PO : pp. 41-47• Le DOMO peut être téléchargé ici : pp. 44-49	3,5 millions d'euros pour toute la BL18
Grand Est	<ul style="list-style-type: none">• Développement numérique de l'action publique• Campagne de sensibilisation et accompagnement innovant à l'utilisation du numérique	PO/DOMO : pp. 15-23	6,29 million d'euros pour toute la BL18

2

Appels à projet

En plus du guichet permanent, les régions **Auvergne-Rhône-Alpes**, **Bretagne**, **Centre-Val de Loire**, **Île-de-France** et **Normandie** prévoient des appels à projets. Les futurs appels à projets seront publiés sur le site de chaque région :

- [Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [Bretagne](#)
- [Centre-Val de Loire](#)
- Île-de-France: [L'Europe en Île-de-France | L'Europe en Île-de-France \(europeidf.fr\)](#) et [ici](#)
- [Normandie](#)

4. Fiche utilisateur FEDER (3/3)

1

Régions dont les modalités de mise en œuvre du FEDER restent encore à définir

En raison de la validation récente des programmes opérationnels FEDER/FSE+, les régions **Corse, Grand Est, Île-de-France, Pays de la Loire et Martinique** n'ont pas encore défini, à la date de publication de ce guide, les détails de la mise en œuvre des fonds européens (guichet permanent et/ou appels à projets ; dépenses éligibles, etc.).

Le tableau ci-dessous synthétise les informations déjà disponibles concernant le potentiel financement des Conseillers numériques par le FEDER dans ces régions.

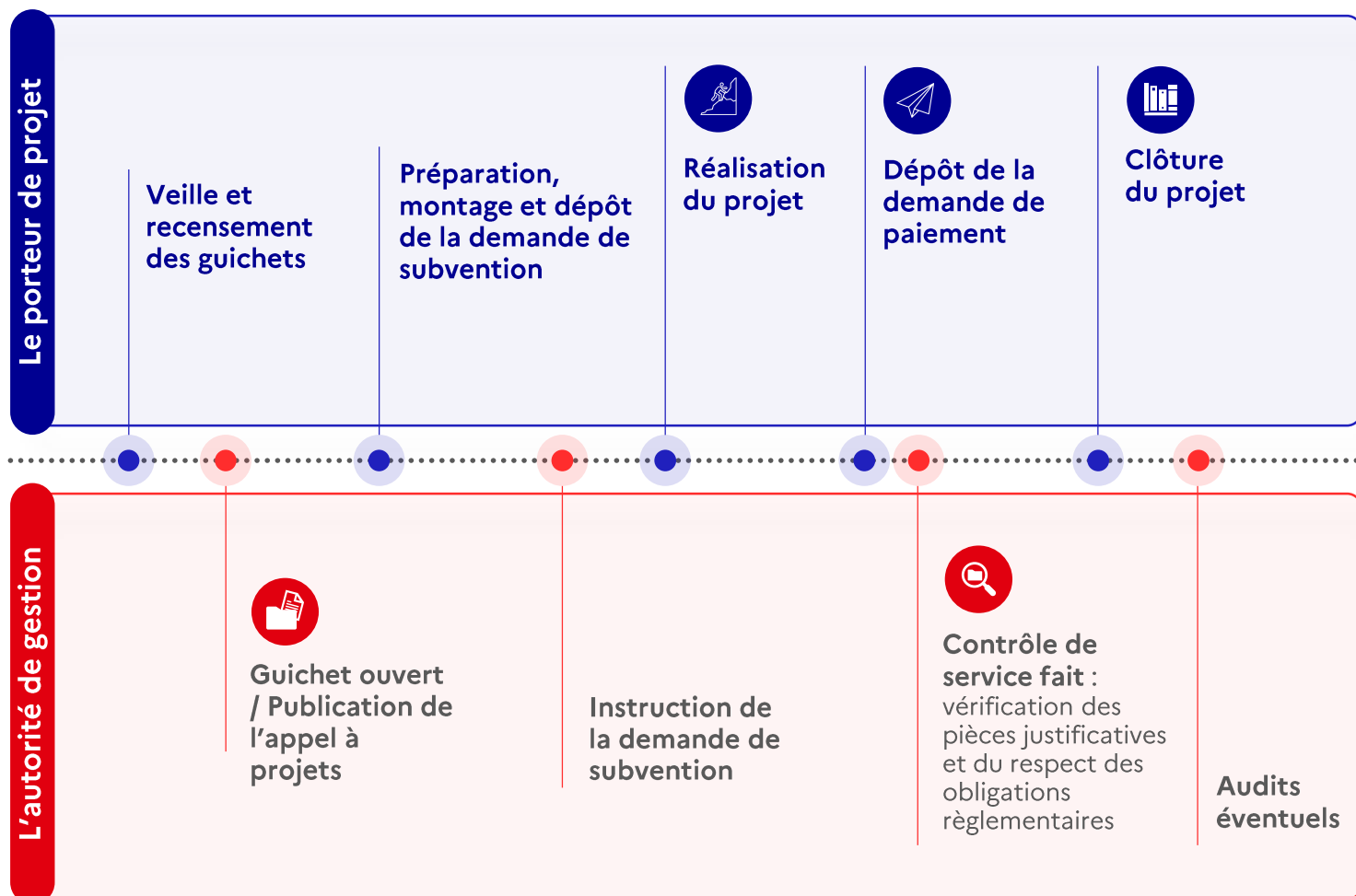
Région / Collectivité	Types d'actions (TA)	Liens	Budget
Corse	Mettre en place un Hub territorial de la médiation numérique	PO (version non-définitive) : pp. 40 à 46	1 million d'euros pour toute la BL18
Île-de-France	N°1 : Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services N°2 : Faciliter la transition numérique des entreprises et administrations publiques <i>via</i> les European Digital Innovation Hub <i>N.B. : la Région a déjà mis en place un système d'appel à projets. Les modalités d'un guichet permanent restent à définir.</i>	PO : pp. 36-41	20 millions d'euros pour toute la BL18
Pays de la Loire	1.2.2 - Renforcer les territoires intelligents <i>N.B. : la Région a déjà défini les critères de sélection</i>	<ul style="list-style-type: none"> • PO : pp. 53-59 • DOMO : pp. 22-28 	4,9 millions d'euros pour toute la BL18
Martinique	Soutenir les projets de numérisation des entreprises et des administrations et encourager le développement des usages et services numériques innovants et sobres dans tous les secteurs. <i>N.B. : la Collectivité Territoriale de Martinique a déjà ouvert la possibilité de soumettre des dossiers provisoires de demande de subvention.</i>	PO : pp. 63-70	5,6 millions d'euros pour toute la BL18

Les autres régions ne prévoient a priori pas de lignes de financement FEDER adéquates pour le financement des Conseillers numériques.

4. Fiche utilisateur

FSE+ et FEDER : points communs

Les principales étapes d'un projet financé par des financements européens



Dépôt sur la plateforme Synergie

Sauf si autrement déterminé par l'autorité de gestion, le dépôt de la candidature FSE+/FEDER doit être fait par le biais de [Synergie](#). Synergie est l'outil de gestion et de suivi des programmes européens en France et couvre le cycle entier d'un dossier de demande d'aide :

1. Dépôt de la demande par le porteur de projet
2. Instruction de la demande par l'autorité de gestion
3. Programmation du dossier et conventionnement
4. Réalisation du projet et pilotage de la réalisation (indicateurs)
5. Vérification des dépenses et contrôle de service
6. Paiement des subventions
7. Clôture de l'opération

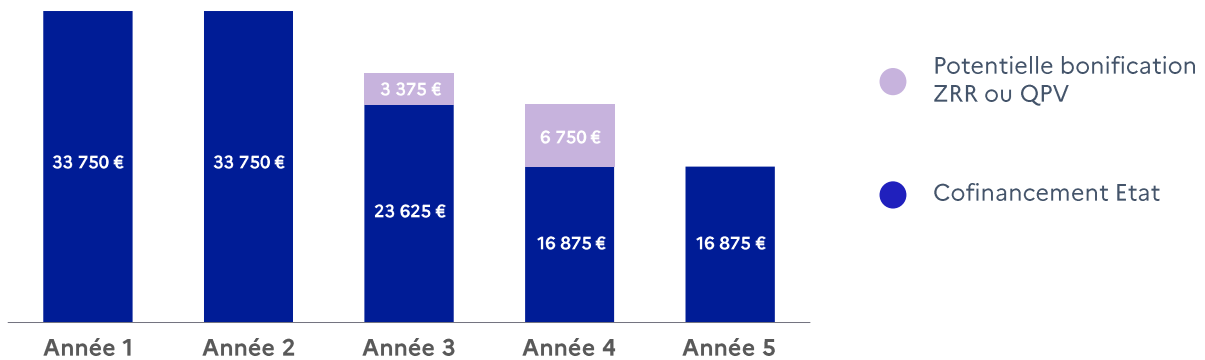
Modèles de financement

Structures employeuses – Zone Océan Indien

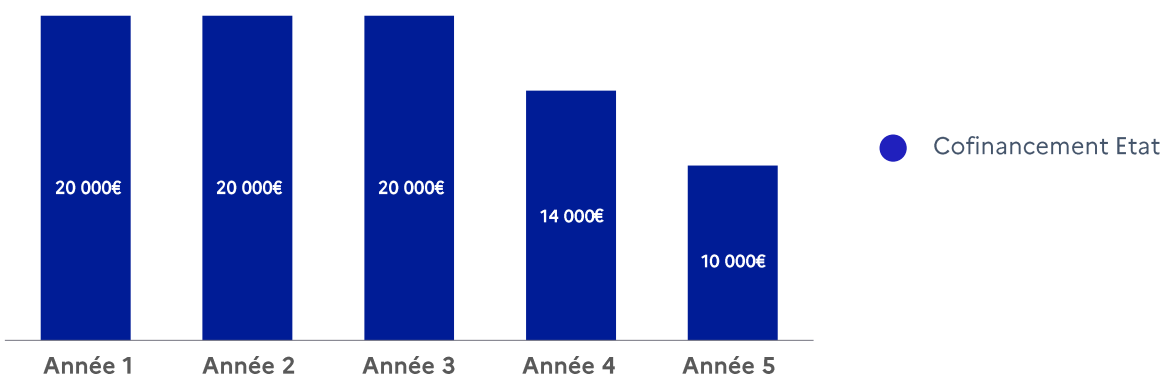


Détail de la prise en charge du coût d'un poste de Conseiller numérique

Structure publique



Structure privée



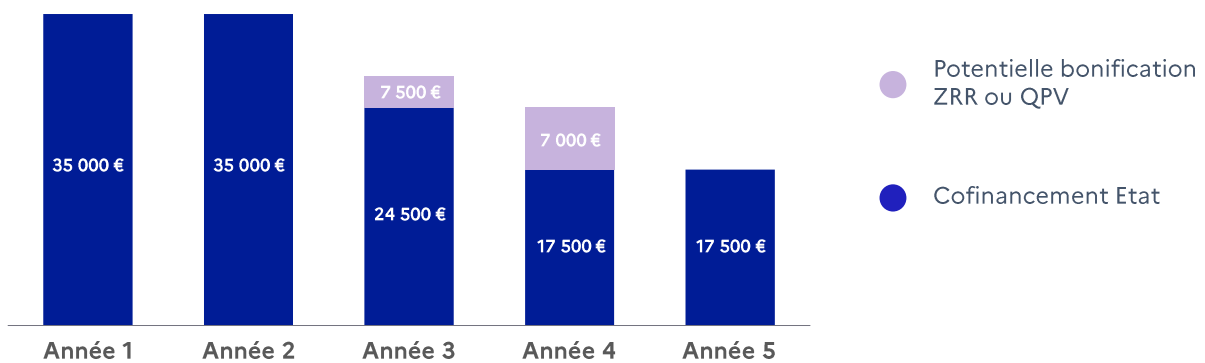
Modèles de financement

Structures employeuses – Zone Antilles - Guyane

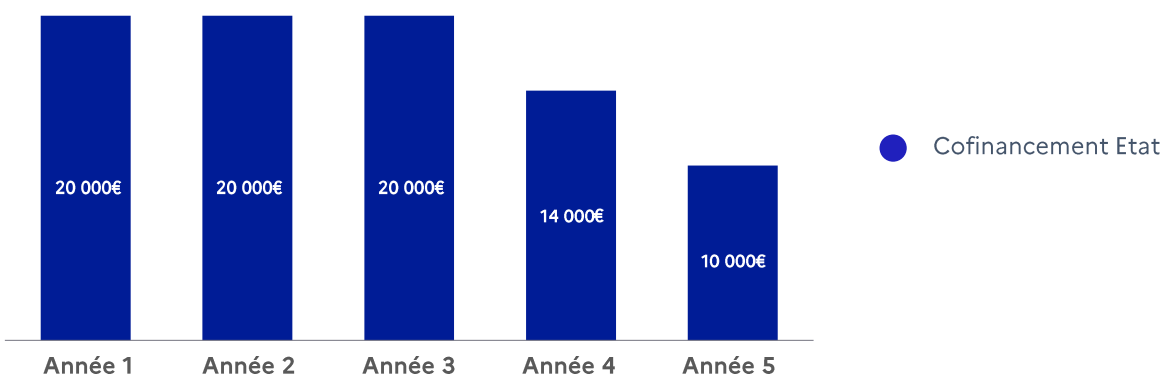


Détail de la prise en charge du coût d'un poste de Conseiller numérique

Structure publique



Structure privée



6. Glossaire

- **Action Cœur de Ville (ACV)** : plan d'investissement public pour la redynamisation des centralités à destination de 222 villes intermédiaires qui structurent le territoire national.
- **Contrat de plan Etat-Région (CPER)** : outil de développement entre l'État et les régions, par la mise en œuvre de projets structurants visant à renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires et la cohésion sociale.
- **Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)** : feuille de route visant à fédérer les actions et les financements de tous les acteurs d'un territoire infra-départemental et à décliner localement le plan de relance.
- **Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : dotation de l'État destinée aux territoires ruraux et permettant de soutenir la réalisation de projets locaux.
- **Dotations de soutien à l'investissement des départements (DSID)** : dotation de l'État permettant de financer les projets au service de la solidarité entre les territoires d'un même département.
- **Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)** : dotation de l'État permettant de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.
- **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREET)** : les DREETS sont votre interlocuteur unique, au niveau régional, pour toute question concernant les questions liées à l'économie, au travail et aux solidarités.
- **Petites Villes de Demain (PVD)** : programme d'action lancé en 2020 visant à redynamiser plus de 1 600 petites villes françaises.
- **Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)** : établissement public ayant vocation à constituer un outil collaboratif à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non.
- **Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** : quartiers définis en tant que cible d'actions prioritaires de la politique de la ville en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires.
- **Zone de revitalisation rurale (ZRR)** : ensemble de communes rurales reconnues comme fragiles et bénéficiant à ce titre de dispositifs (essentiellement fiscaux) spécifiques.





Ce guide de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été réalisé en partenariat avec Les Assembleurs, Hubikoop, Rhinocc et la Banque des Territoires.

L'équipe du Programme Société Numérique de l'ANCT remercie tous les partenaires mobilisés dans la rédaction et la conception de ce document.



